



**NOTE N°01/REF/DGRFE/2001 DU 26 JUILLET 2001 AUX BANQUES  
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS, INTERMEDIAIRES AGREES**

Il est rappelé aux banques et établissements financiers intermédiaires agréés que les entreprises étrangères de droit algérien peuvent obtenir des avances de leur maisons mères pour financer exclusivement leurs dépenses d'exploitation.

Ces avances doivent être assimilées à des crédits extérieurs à court terme. Toutefois, elles doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Dette extérieure par les banques ou les établissements financiers intermédiaires agréés domiciliés.

La déclaration de cette catégorie de crédit dispense l'emprunteur de toute autorisation de transfert lors du remboursement.

Les Banques et les établissements financier intermédiaires agréés concernés sont tenus de veiller à ce que la rémunération globale de ces avances ne puisse excéder le taux libor de la monnaie de libellée, pour la période de crédit minoré de 1/8 de 1 pour cent.

Leur remboursement doit s'effectuer selon les procédures qui seront définies par la direction de la dette extérieure.

Les avances mobilisées antérieurement à la présente note doivent faire l'objet d'une déclaration, dans les conditions précitées, préalablement à toute opération de remboursement.

**Le Directeur Général des Relations  
Financières Extérieures  
Ammar HIOUANI**